

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer

### 1. Ouverture, objet et dates de l'enquête publique

Par arrêté n°ARR-2019-0292 du 17 mai 2019, le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a ordonné l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez comprenant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26 septembre 2018.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont d'adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle 1, du 12 juillet 2010 Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du 24 mars 2014 dite loi ALUR; d'assurer la compatibilité du SCoT avec les documents élaborés ou révisés postérieurement à son approbation; d'intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer au sens de la loi ALUR; d'assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins; de réaliser le bilan de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même; de poursuivre l'élaboration du chapitre individualisé valant SMVM, démarche interrompue en janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez comporte le Rapport de présentation, qui expose les enjeux du territoire et explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement (évaluation environnementale); le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique stratégique et prospectif, dans lequel les élus du territoire expriment leur vision sur l'évolution du territoire dans le respect des principes de développement durable; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui détermine, dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres du territoire.

A ces documents obligatoires, s'ajoute le Volet Littoral et Maritime valant SMVM, fixant les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral, tel que prévu à l'article L.143-19 du code de l'Urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L.104-6, le projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'autorité environnementale.

**L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses propositions relatives au projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez.**

Cette enquête se déroulera à partir **du mardi 11 juin 2019 à 9h et jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 17h** (soit une durée de 35 jours).

### 2. Commission d'enquête et permanences

Par décision n° E1900045/83 en date du 7 mai 2019, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de la Présidente Madame Marie-Christine RAVIART, enseignante à la retraite; des membres titulaires: Monsieur Serge RAMBAUD, enseignant à la retraite; Monsieur Bernard MULLER, ingénieur des arts et métiers à la retraite. Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires définis ci-après (cf. tableau).

### 3. Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'Article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté (Cf. précisions dans le tableau ci-après) au siège de l'enquête publique (**Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30); dans les mairies des 12 communes du SCoT aux horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier est également consultable au format numérique sur le site internet ([www.cc-golfedesainttropez.fr/cadre-de-vie/schema-de-coherence-territoriale-scot](http://www.cc-golfedesainttropez.fr/cadre-de-vie/schema-de-coherence-territoriale-scot)) et sur un poste informatique en accès libre au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-après.

### 4. Présentation des observations

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête dans le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, joint à chaque dossier d'enquête aux horaires respectifs des lieux d'enquête; par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête (**Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin** - cachet de la poste faisant foi); par courrier électronique ([scot@cc-golfedesainttropez.fr](mailto:scot@cc-golfedesainttropez.fr)); oralement lors des permanences des commissaires enquêteurs. Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

### 5. Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, les membres de la commission rencontrent le responsable du projet et lui communiquent les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et ce dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la commission d'enquête. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### 6. Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée.

Le Président de la commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Toulon. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez transmet dès réception, le rapport et les conclusions au Préfet, ainsi qu'au Maire des 12 communes concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête: en Préfecture du Var; au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez; dans les mairies des 12 communes membres; sur le site de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez: <http://www.cc-golfedesainttropez.fr>.

### 7. Autorité compétente

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT du Golfe de Saint-Tropez. Elle procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de cette enquête, à l'approbation du SCoT révisé. Le président de la Communauté de communes est le responsable de ce projet.

Toute information relative au projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez soit par courrier adressé à la **Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin**; soit par courrier électronique, à l'adresse: [scot@cc-golfedesainttropez.fr](mailto:scot@cc-golfedesainttropez.fr). Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

**Tableau des horaires et des lieux de consultation du dossier du SCoT et date des permanences**

LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE	LIEU DE CONSULTATION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	TELEPHONE	PERMANENCES D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR
<b>Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez</b>	Hôtel communautaire 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30	04 94 55 70 30	Mardi 9 juillet 2019 de 9h à 12h
<b>Cavalaire-sur-Mer</b>	Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83240 CAVALAIRE SUR MER	du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 12h	04 94 00 48 00	Mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h Mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h
<b>Cogolin</b>	Hôtel de Ville Place de la République 83312 COGOLIN	du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu	04 94 56 65 45	Mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h
<b>La Croix-Valmer</b>	Hôtel de Ville 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 (sans interruption) et le vendredi de 8h00 à 13h00	04 94 55 13 13	Mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h
<b>La Garde-Freinet</b>	Hôtel de Ville 83680 LA GARDE FREINET	du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h	04 94 55 21 00	Lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h Jeudi 27 juin 2019 de 9h à 12h
<b>Gassin</b>	Hôtel de Ville Place de la Mairie 83580 GASSIN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h	04 94 56 62 00	Mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h Vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h
<b>Grimaud</b>	Hôtel de Ville Rue de la Mairie 83310 GRIMAUD	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h	04 94 55 69 00	Lundi 17 juin 2019 de 14h à 17h Jeudi 27 juin 2019 de 14h à 17h
<b>La Mole</b>	Hôtel de Ville Place de la Mairie 83310 LA MOLE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30	04 94 40 05 80	Lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h Jeudi 27 juin 2019 de 14h à 17h
<b>Le Plan-de-la-Tour</b>	Hôtel de Ville Place Foch 83120 LE PLAN DE LA TOUR	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30	04 94 55 07 55	Jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h Mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h
<b>Ramatuelle</b>	Hôtel de Ville 83350 RAMATUELLE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h	04 98 12 66 66	Jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h
<b>Le Rayol-Canadel-sur-Mer</b>	Hôtel de Ville Place Giudicelli - RD 559 83820 RAYOL CANADEL SUR MER	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	04 94 15 61 00	Lundi 17 juin 2019 de 14h à 17h Jeudi 27 juin 2019 de 9h à 12h
<b>Sainte-Maxime</b>	Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 SAINTE-MAXIME	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30	04 94 79 42 42	Jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h Mardi 25 juin 2019 de 14h à 17h Jeudi 11 juillet 2019 de 14h à 17h
<b>Saint-Tropez</b>	Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 83990 SAINT-TROPEZ	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	04 94 55 90 00	Jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h Mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h